



Je ne suis pas héritière de ma tante

Par **LeMillion**, le **20/08/2018** à **15:42**

Bonjour,

Suite au décès de ma tante 1 an après celui de mon oncle, je viens d'apprendre que je ne suis pas considérée héritière de ma tante.

En effet seuls sont considérés héritiers les nièces et neveux directes de cette dernière.

Il n'y a pas de testament déposé chez le notaire.

Ils n'ont pas eu d'enfants.

Merci pour vos renseignements.

Par **youris**, le **20/08/2018** à **15:54**

bonjour,

je comprends que vous étiez la nièce de votre oncle et non la nièce de votre tante par alliance. vous n'êtes donc pas héritière de la veuve de votre oncle.

Salutations

Par **janus2fr**, le **20/08/2018** à **16:09**

Bonjour,

En réalité, ce ne sont pas les neveux et nièces qui héritent directement, mais les frères et soeurs du défunt. Leurs enfants peuvent hériter par représentation de leur parent pré-décédé.

Donc, bien que vous dites être la nièce de la personne décédée, si vous n'êtes pas l'enfant d'un frère ou d'une soeur de cette personne, vous n'êtes pas héritière.

Par **LeMillion**, le **21/08/2018** à **07:47**

Donc il aurait fallu qu'elle fasse un testament !

Je vais faire une recherche, comment dois-je m'y prendre ?

Par **youris**, le **21/08/2018** à **08:44**

il aurait fallu un testament mentionnant que vous êtes légataire
vous devez vous renseigner si la veuve de votre oncle a indiqué de son vivant avoir rédigé un
testament.
un testament peut être déposé chez un notaire ou placé n'importe où.